

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt trois, le six avril, le conseil communautaire s'est réuni à Cambrai (Nord), 14 rue Neuve, sur la convocation qui lui a été adressée le trente et un mars deux mil vingt trois, en application des dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Nicolas SIEGLER, Président.

Nombre de délégués communautaires en exercice	92
Nombre de délégués communautaires présents	62
Nombre de votes	81

Nombre de conseillers communautaires titulaires présents : 62

ABANCOURT : Mme Françoise LAINE – **ANNEUX** : M. Thierry LEVEQUE - **BANTEUX** : Mme Bernadette GODET - **BANTIGNY** : M. Yves MARECILLE - **BANTOUZELLE** : Mme Sylviane MAUR - **BOURSIES** : M. Slimane RAHEM - **CAGNONCLES** : M. Bruno LEFEBVRE - **CAMBRAI** : Mme Martine BILBAUT, Mme Claire BURLET, Mme Marie-Anne DELEVALLEE (a quitté le conseil après la délibération garantie d'emprunt CLESENCE et donné procuration à Mme Dominique GAILLARD, M. Jean-Marie DEVILLERS, Mme Nathalie DROBINOHA, Mme Dominique GAILLARD, Mme Sylvie LABADENS, M. Gérard LAURENT, M. Jean-Pascal LEROUGE, Mme Sylviane LIENARD, M. Brahim MOAMMIN, Mme Laurence SAYDON, M. Nicolas SIEGLER, M. Nicolas SIMEON, M. Sylvain TRANOY (a quitté la séance après la présentation des comptes administratifs et donné procuration à M. Jean-Marie DEVILLERS), M. Laurent WIART, Mme Virginie WIART - **CAUROIR** : M. Benoît DHORDAIN - **CREVECOEUR-SUR-ESCAUT** : M. Gilbert DRAIN - **DOIGNIES** : M. Pascal MOMPACH - **ESCAUDOEUVRES** : Mme Agnès BILBAUT, M. Thierry BOUTEMAN - **ESNES** : M. Olivier GOBERT - **ESTRUN** : M. Jean-Luc FASCIAUX - **ESWARS** : M. Francis REGNAULT - **FLESQUIERES** : M. Billy JOURNET - **FONTAINE-NOTRE-DAME** : M. Bruno IVANEC - **FRESSIES** : Mme Marie-Danièle CHEVALLIER - **GONNELIEU** : Mme Karine MORELLE - **GOUZEACOURT** : M. Jacques RICHARD - **HAYNECOURT** : M. Bernard HUREZ - **HEM-LENGLLET** : Mme Yvette BLANCHARD – **IWUY** : M. Pascal GUSTIN, M. Daniel POTEAU - **LES-RUES-DES-VIGNES** : M. Marc LANGLAIS – **LESDAIN** : Mme Geneviève GAUTIER - **MARCOING** : M. Jean-Claude GUINET - **MOEUVRES** : M. Gérard SETAN - **NEUVILLE-SAINT-REMY** : M. Jean-Pierre COUVENT, Mme Martine LABALETTE - **NIERGNIES** : Mme Marjorie GOSSELET-CAMBRAI - **NOYELLES SUR ESCAUT** : M. Philippe LOYEZ - **RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE** : M. Bernard DE NARDA, Mme Maryvone RINGEVAL – **RAMILLIES** : M. Olivier DELSAUX - **RIBECOURT-LA-TOUR** : Mme Christelle MARQUES - **RUMILLY-EN-CAMBRESIS** : M. Jean-FICHAUX - **SAILLY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Marie-Thérèse DOIGNEAUX – **SANCOURT** : M. Claude LECLERCQ - **SERANVILLERS-FORENVILLE** : Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD – **THUN-L'EVEQUE** : M. Jacques DENOYELLE – **TILLOY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Sonia LANCEL – **VILLERS-EN-CAUCHIES** : M. Pascal DUEZ (a quitté la séance après le point Covage – achat du réseau fibre de la CAC et donné procuration à M. Bernard DE NARDA) - **VILLERS-GUISLAIN** : M. Gérard ALLART - **WAMBAIX** : M. Romain MANESSE.

Nombre de conseillers communautaires absents excusés, ayant donné procuration : 16

AUBENCHEUL-AU-BAC : M. Michel PRETTRE, titulaire qui donne procuration à Mme Marie-Thérèse DOIGNEAUX, titulaire - **AWOINGT** : M. Eddy DHERBECOURT, titulaire qui donne procuration à M. Benoit DHORDAIN, titulaire **CAMBRAI** : M. Jean-Pierre BAVENCOFFE, titulaire qui donne procuration à Mme Sylvie LABADENS, titulaire - Mme Amélia CAFEDE, titulaire qui donne procuration à Mme Sylviane LIENARD – Mme Martine DESMOULIN, titulaire qui donne procuration à M. Romain MANESSE, titulaire - M. Benoit VAILLANT, titulaire qui donne procuration Mme Maryvone RINGEVAL, titulaire - M. François-Xavier VILLAIN, titulaire qui donne procuration à M. Gérard LAURENT, titulaire - M. Pierre-Antoine VILLAIN, titulaire, qui donne procuration à M. Brahim MOAMMIN – **CUVILLERS** : M. Jacky LAURENT, titulaire qui donne procuration à Mme Yvette BLANCHARD, titulaire - **ESCAUDOEUVRES** : M. José DE SOUSA, titulaire, qui donne procuration à M. Jacques DENOYELLE, titulaire – **HONNECOURT-SUR-ESCAUT** : M. Jean-Michel TISON, titulaire qui donne procuration à Mme Sylviane MAUR, titulaire - **MASNIERES** : M. Francis NOBLECOURT, titulaire qui donne procuration à Mme Bernadette GODET, titulaire, Mme Christelle COUTANT, titulaire qui donne procuration à M. Jean-Claude GUINET, titulaire - **PAILLENCOURT** : M. Fabrice LEFEBVRE, titulaire qui donne procuration à M. Nicolas SIEGLER - **PROVILLE** : Mme Thérèse WARGNIES, titulaire qui donne procuration à M. Gilbert DRAIN, titulaire - **VILLERS-PLOUICH** : M. Pascal BRUNIAUX, titulaire qui donne procuration à M. Jacques RICHARD, titulaire.

Suites :

Nombre de conseillers communautaires absents excusés, ayant donné suppléance : 3

CANTAING-SUR-ESCAUT : M. Éric PARENT, titulaire qui donne suppléance à M. Marc DHERBECOURT, suppléant – **NAVES** : M. Jean-Pierre DHORME, titulaire qui donne suppléance à M. Lucien CAPLIEZ, suppléant – **THUN-SAINT-MARTIN** : Henri DESPRES, titulaire qui donne suppléance à Mme Marie-Claude URBAIN, suppléante.

Nombre de conseillers communautaires absents : 11

BLECOURT : M. Jean-Paul BASSELET - **CAMBRAI** : Mme Jeannie BERTELOOT, Mme Aline CHATELAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, M. Stéphane MAURICE, M. Christophe SIMPERE, M. François WIART - **IWUY** : Mme Emilie DUPUIS - **NEUVILLE-SAINT-REMY** : M. Christian DUMONT - **PROVILLE** : M. Guy COQUELLE - **RIEUX-EN-CAMBRESIS** : M. Michel MOUSSI.

Secrétaire de séance : M. Romain MANESSE.

D2023-04-15 : DEMATERIALISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Mme BLANCHARD
1^{ère} Vice-présidente

En application des articles L. 2121-10 et L.5211-1 du CGCT la convocation au conseil communautaire « est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse », et ce depuis la loi engagement et proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019.

Depuis un an, une réflexion relative à la dématérialisation du conseil communautaire a pu être engagée pour enclencher la démarche au sein de la CAC et ainsi répondre aux impératifs légaux et moderniser le conseil communautaire :

La convocation par voie dématérialisée est devenue légalement la norme et la convocation par voie postale l'exception, sur demande expresse des élus pour tenir compte de la situation des communes situées en zone blanche ou encore d'éventuelles difficultés dans l'utilisation de l'outil informatique.

L'utilisation de l'article L. 2121-12 du CGCT permettrait un compromis au regard de cette nouvelle base légale en effectuant un envoi dématérialisé avec possibilité pour les élus de venir consulter au siège de la Communauté une version papier mise à disposition de l'ensemble dossier de conseil, et, sur demande expresse des élus transmises trois semaines avant le conseil concerné de venir retirer un exemplaire papier au siège de la Communauté.

Les conditions de diffusion de l'information relative au conseil communautaire devant être définies par l'assemblée délibérante dans le règlement intérieur, il conviendra, selon le choix opéré, de modifier notre règlement intérieur.

Cette démarche de dématérialisation correspond également à un souci d'économies de fonctionnement et de développement durable.

Les charges relatives à la tenue des conseil communautaires avec convocation par envoi postal peuvent être décomposées comme suit :

- Envoi postal : 120 courriers pour chacun des 5 conseils avec un coup minimal en timbres de 15¹ euros par envoi, soit 9 000 €,
- Utilisation de papier : 75 cartons de papier soit au total 375 ramettes, contenant chacune 500 feuilles, à 4€05 TTC la ramette, soit 1519 € d'achat de papier,
- Impression : Le coût d'impression est 0,0047 € par impression papier (noir et blanc) et 0,047 € pour une impression couleur. En ne retenant que des impressions en noir et blanc cela amène un coup minimum de 881 € (En réalité le coût est supérieur, mais peu chiffrable précisément compte tenu du fait que des annexes volumineuses sont imprimées en couleur pour leur bonne compréhension),

Au final, le coût matériel des conseils communautaires convoqués par voie postale est à minima de 10 519 € sur une année, soit 52 595 € sur la période 2022 – 2026.

A cette économie de moyens immédiate, s'ajouterait une économie sur le long terme pour la maintenance des copieurs actuellement en fonctionnement et lors des remplacements de machine

¹ Les conseils relatifs au BP et aux CA/CG sont plus onéreux en frais postaux.

où le choix pourrait s'orienter sur des machines moins volumineuses et moins coûteuses en maintenance.

S'agissant des frais de personnel, cela est abordé en termes de « temps homme » pouvant être redéployé vers d'autres missions de préparation du conseil plus qualitatives. Le temps passé à la reprographie avant l'envoi des convocations est estimé à 16h.

Ainsi, la dématérialisation permettrait de dégager du temps pour la préparation du conseil communautaire, tant du fait du réemploi d'heures de travail des agents que du fait de l'allongement des délais d'envoi postal porté à 3 jours à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour mettre en œuvre cette démarche, il est nécessaire d'employer un outil informatique intuitif, accessible et disponible à un prix moins élevé que les économies engendrées par la fin de l'envoi postal des rapports. Le logiciel i-délibRE, proposé par le Centre de Gestion correspond à ce besoin, pour les montants suivants :

- Initialisation du service : 300 € HT,
- Interventions technicien : 800 €,
- Exploitation annuelle, maintenance : 980 € HT.

Une fois le conseil communautaire rodé à la dématérialisation ce process pourra s'étendre au Bureau communautaire, à l'Exécutif et aux commissions thématiques.

Le logiciel peut être utilisé à partir de n'importe quel outil informatique à condition de disposer d'identifiants, qui s'établiraient à partir de l'adresse mail de leur choix par les élus conformément à l'article L2121-13-1 du CGCT.

Un matériel informatique spécifique, dédié à la seule utilisation de l'appli i-délibre, et non doté d'abonnement internet ou de télécommunication pourra être mis à disposition des élus.

Au regard de ce qui précède, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- d'approuver la dématérialisation du conseil communautaire,
- de donner tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités nécessaires,
- de doter la Communauté de la solution i-délibRE,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention afférente avec le Centre de Gestion,
- de dire que les crédits ont été prévus au budget.

Fait et délibéré en séance

les jour, mois et an -susdits,

Suivent les signatures.....

Pour extrait conforme

Le Président,

Nicolas SIEGLER

Publié sur le site internet le 14 avril 2023

Envoyé en préfecture le 12 avril 2023

Reçu en préfecture le 12 avril 2023

Identifiant de télétransmission : ID : 059-200068500-20230412-D2023_04_15-DE